

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_46
id. 1602

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**AVENANT 2015 À LA CONTRACTUALISATION N°3 DE 2012
ENTRE LA COMMUNE DE LAFRANÇAISE ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

I – Rappel du contrat d'équipement n°3 approuvé en 2012 :

La commune de LAFRANCAISE bénéficie d'un troisième contrat d'équipement approuvé par la Commission Permanente le 26 mars 2012 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 928 075,33 € HT.

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de **201 375 €**, soit un taux moyen de subvention de 21,70%, a été allouée à la commune de LAFRANCAISE se répartissant comme suit :

• Aménagement de la place du sol.....	4 172 €
• Aménagement d'une aire de co-voiturage.....	4 265 €
• Création d'une maison de quartier et des associations.....	23 898 €
• Aménagement d'une maison du patrimoine.....	53 805 €
• Création d'un terrain multi-sports.....	9 400 €
• Aménagement et extension de l'école de Lunel.....	105 835 €
	201 375 €

A ce jour, les premier et deuxième tiers de la subvention globale, soit 134 250 €, ont été versés à la commune. Il reste donc à payer le solde d'un montant prévisionnel de 67 125 € après vérification des travaux réalisés.

II – Demande d'avenant 2015 :

La commune de LAFRANCAISE sollicite auprès du Conseil Général un avenant au contrat d'équipement n°3 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier avec la prise en compte d'une nouvelle opération concernant des **travaux d'aménagement et d'isolation thermique à l'accueil de la mairie** estimés à 99 665 € HT.

Compte tenu de la modification conséquente du coût de l'opération, je vous propose que, dans le cadre de l'avenant à la contractualisation, **un complément de subvention de 22 800 €** (détail en annexe des opérations n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6), soit alloué à la commune de Lafrançaise, ce qui porterait le montant de la **subvention globale à 224 175 €** (201 375 € + 22 800 €), répartie comme suit :

* Contrat initial:

• Aménagement de la place du Sol.....	4 172 €
• Aménagement d'une aire de co-voiturage.....	4 265 €
• Création d'une maison de quartier et des associations.....	23 898 €
• Aménagement d'une maison du patrimoine.....	53 805 €
• Création d'un terrain multi-sports.....	9 400 €
• Aménagement et extension de l'école de Lunel.....	105 835 €

* **Nouveaux projets:**

- Travaux d'isolation et mise aux normes thermiques de l'accueil mairie...9 300 €
- Mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'accueil mairie.....4 200 €
- Travaux d'extension et de réhabilitation de l'accueil de la mairie.....9 300 €

Total aides : 224 175 €

Par conséquent, dans le cas où cet avenant serait accordé à la commune de LAFRANCAISE, le **taux moyen de subvention s'élève désormais à 21,81%** pour un programme d'investissements évalué à 1 027 740,33 € HT (pour mémoire : le taux moyen de subvention du contrat initial est de 21,70%).

Enfin, il est précisé que les premier et deuxième tiers de la subvention globale du contrat d'équipement initial, soit 134 250 €, ayant été versés à la commune de LAFRANCAISE, il reste un **solde à payer de 89 925 €** (224 175 € - 134 250 €), correspondant à :

- 67 125 € au titre du 3^{ème} tiers du contrat d'équipement n°3,
- 22 800 € en complément de subvention accordé au titre de l'avenant.

Ce versement interviendra en une seule fois après justification par la commune des dépenses acquittées au titre de la réalisation du programme et après vérification et contrôle de la réalité de ces travaux par les services du Conseil Général.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 mars 2012 approuvant le contrat d'équipement n° 3 à conclure avec la commune de Lafrançaise lui allouant une subvention de 201 375 € HT ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant 2015 au contrat d'équipement n° 3 susvisé à conclure avec la commune de Lafrançaise augmentant la subvention globale de 22 800 € et la portant ainsi à 224 175 € ;
- Précise que le solde restant à payer s'élève à 89 925 € (224 175 € - 134 250 € déjà versés) réparti comme suit :
 - 67 125 € au titre du 3^{ème} tiers du contrat d'équipement n°3,
 - 22 800 € en complément de subvention accordé au titre de l'avenant,

et qu'il sera versé en une seule fois après justification par la commune des dépenses acquittées au titre de la réalisation du programme et après vérification et contrôle de la réalité de ces travaux par les services du Conseil Général ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant dont les modalités d'application résultent de la présente délibération ;
- Impute comme suit le complément de subvention de 22 800 € sur les crédits inscrits à l'article 204142 sous-fonction 74 du budget départemental :

Opérations complémentaires	Article	Sous fonction	Montant
MAIA / N° 1 à 4	204 142	74	18 600 €
HAAP / N° 5 à 6	204 142	74	4 200 €
TOTAL			22 800 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET